
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PRE-
VOYANCE SOCIALE, CHARGE DE L'INDUS-

TRIE
DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

portant promotion des Administrateurs
des cadres de la catégorie A Hiérar-
chie I des SAF (Travail et Administra-
tion Générale) - Avancement 1974.-

-----OOOO-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT .
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

(/is) :

- Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
- Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant le Statut Général des fonctionnaires ;
- Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant le Statut Général des Fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret n° 62-426/FP du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF, notamment en son article 12 ;
- Vu le Décret n° 65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 75-20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
- Vu le Décret n° 75-24 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le Décret n° 74-284/MJT.DGT.DCGPCE du 22 Juillet 1974 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1974 des Administrateurs des cadres de la catégorie A hiérarchie I des SAF (Travail et Administration Générale) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans ;

C.F.

- D E C R E T E -

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1974, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF (Travail et Administration Générale) dont les noms suivent - ACC néant :

1°/-

T R A V A I L

Au 5° échelon :

Monsieur SONGUEMAS, Nicolas, à compter au 20/02/75 - Paris

.../...

Au 2° échelon :

Mr.- KIMBEMBE Hippolyte, à/c du 12.6.1975 B/ville E.N.A.

Au 3° échelon :

Mr.- ITOUA Anatole, à/c du 9.5.1975 B/ville - DGT.

Au 5° échelon :

Mr.- KIMBEMBE Bernard, à/c du 30.4.1975 B/ville - CG/PLAN.

Au 6° échelon :

Mr.- MACKOUBILY Marie-Alphonse, à/c du 29.6.1975 - GENEVE.

Au 7° échelon :

Mr.- OKOKO-ESSEAU Thomas, à/c du 28.6.1975 POINTE-NOIRE ATC

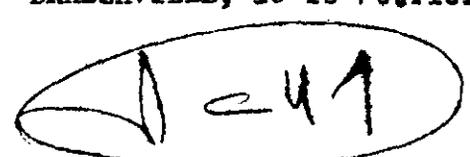
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 26 Février 1975

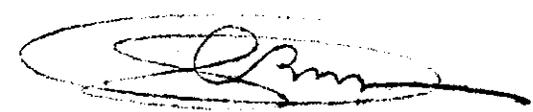
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Président
du Conseil des Ministres,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, Chargé de
l'Industrie,


A. DENGUËT .-


H. LOPES .-

Le Ministre des Finances,


S. OKABE .-

AMPLIATIONS :

- JORPC	1
- DGT/DCGPCE	5
- DF	5
- CF	1
- ENA/BRAZZAVILLE	1
- CG/PLAN	1
- ATC/POINTE-NOIRE	1
- AMBACONGO-PARIS	1
- SGCM/BC	3
- INTERESSES	6
- DOSSIERS	18.-